

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Érection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 8 mars courant (1898), d'ériger en municipalité scolaire distincte le village de "Ahuntic," comté d'Hochelaga, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du 21 janvier dernier (1897).

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1898).—*Gazette officielle*, 19 mars dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Demande d'annexion de municipalité scolaire.

Demande est faite d'annexer à la municipalité scolaire de Saint-Grégoire le Thaumaturge, cette partie du quartier Saint-Denis, de la cité de Montréal, comprise antérieurement à l'arrêté en conseil du 20 janvier dernier (1898), dans la dite municipalité scolaire de Saint-Grégoire le Thaumaturge.

Cette annexion ne devant s'appliquer qu'aux catholiques seulement. — *Gazette officielle*, 26 mars dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Délimitation de municipalités scolaires.

Détacher de la municipalité de Saint-Samuel de Gayhurst, comté de Beauce, le territoire suivant, savoir: Le lot n° 27 du premier rang du canton de Gayhurst, et le lot n° 26 du deuxième rang du dit canton, à aller à la Grande Ligne qui sépare les cantons de Gayhurst et de Dorset, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de Saint-Ludger, dans le même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1898.—*Gazette officielle*, 2 avril courant.

Bureau central des Examineurs catholiques.

QUÉBEC, 4 mars 1898.

Instructions aux personnes qui se proposent de subir l'examen devant le Bureau d'Examineurs central.

Le Bureau central ne fera subir l'examen qu'une fois par année, le premier mardi du mois de juillet et les jours suivants. Ainsi, cette année l'examen commencera le 5 juillet prochain.

Les aspirants aux diplômes ne seront pas tenus de se rendre à Québec pour y être examinés, attendu que l'examen se fera simultanément dans différentes localités de la province.

Le comité catholique a déjà décidé que l'examen pour les brevets des trois degrés (élémentaires, modèles et académiques) se fera dans les villes de Montréal, Québec, Trois-Rivières, St-Hyacinthe, Sherbrooke, Nicolet, Rimouski, Chicoutimi, Valleyfield et Hull; mais il n'a pas encore fixé les localités où l'on pourra subir l'examen pour les diplômes élémentaires et modèles. A sa session du mois de mai prochain, le comité catholique prendra à ce sujet une décision qui sera communiquée par avis donné dans les journaux. Il est à présumer cependant que l'examen se fera dans chacune des localités où les anciens bureaux existaient, vu que le Bureau central a adopté une résolution à cet effet, laquelle sera soumise au comité catholique, à sa prochaine séance.